

## **SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, à 19 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur BARROS Gérard**, Maire.

**Présents** : Messieurs Barros, Bouyat, Barnac, Dawance, Dumont, Loubatières Mesdames Berger, Brochart, Jenni, Pugnaire, Verite

**Procurations** : Monsieur Cat a donné procuration à Monsieur Loubatières  
Madame Cousteaux donné procuration à Monsieur Barros  
Monsieur Deveze a donné procuration à Monsieur Dumont  
Madame Dulouard a donné procuration à Monsieur Bouyat

**Secrétaire** : Madame Vérité a été élue secrétaire.

**Date de la convocation** : le 28 novembre 2024

### **APPROBATION PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal modifie des erreurs sur le compte rendu et approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024.

### **AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ POUR LA RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE – LOT 07 ÉLECTRICITÉ 01**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-09-14/08 DU 14 SEPTEMBRE 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise **FAUCHE** pour les travaux **d'Electricité**.

Un avenant de : 9 346.59 € HT (Soit un total de 11 215.90 € TTC)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant suivant ; dans le cadre de la rénovation et extension de la salle polyvalente : 9 346.59 € HT (Soit un total de 11 215.90 € TTC) avec l'entreprise **FAUCHE** domiciliée 62 impasse Lumières 82400 VALENCE D'AGEN

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget communal.

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

**02**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est sollicité afin de valider la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la Caisse d'Allocations Familiales sur un territoire.

C'est une convention de partenariat co-construite entre la CAF de Tarn-et-Garonne et la Communauté de Communes des Deux Rives visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la

parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'habitat, de l'accès aux droits, de la santé et de la mobilité afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG n'est pas un dispositif financier mais se définit comme un cadre politique sur lequel se rattachent des financements.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé mené en partenariat avec la CA, la Communauté de Communes des Deux Rives et les communes membres, qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire les axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier. Elle définit un objectif commun et un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est fixée sur une durée pluriannuelle de 5 ans et est co-signée par la CAF de Tarn et Garonne, la Communauté de Communes des Deux Rives et ses 28 communes membres, à savoir : Auwillar, Bardigues, Castelsagrat, Clermont-Soubiran, Donzac, Dunes, Espalais, Gasques, Golfech, **Goudourville**, Grayssas, La Magistère, Le Pin, Malause, Mansonville, Merles, Montjoi, Perville, Pommevic, Saint Antoine, Saint-Cirice, Saint-Clair, Saint-Loup, Saint-Michel, Saint-Paul-d'Espis, Saint-Vincent-Lespinasse, Sistels et Valence d'Agen.

Ainsi en s'engageant dans une CTG, La Communauté de Communes des Deux Rives, ses communes membres et la CAF de Tarn et Garonne se positionnent en faveur du projet social de territoire. Document cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décloisonner les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour mieux répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont au cœur de la CTG de services aux familles.

**Vu** le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles en annexe

Le Maire propose :

- **De valider** la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles ainsi exposée,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite Convention cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles ainsi exposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Convention CTG.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## **INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR LA SONORISATION DE LA SALLE POLYVALENTE 03**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite des travaux de restauration de la salle polyvalente, la commune à mis en place une nouvelle sonorisation. Elle sera disponible sur demande lors de la location.

A ce jour, la sonorisation est mise à disposition, mais il faudra demander à la commission salle polyvalente, d'étudier le coût de location de cette dernière, ainsi que du vidéoprojecteur qui a été installé.

Ayant des demandes pour le début de l'année 2025, il faut donc prévoir l'instauration d'une caution. La commission salle polyvalente a décidé de proposer 500 € (cinq cents euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer une caution pour la sonorisation de la salle polyvalente pour la somme de 500 € (cinq cents euros) ;

- **DEMANDE** à la commission salle polyvalente d'étudier le coût de location de la sonorisation et du vidéoprojecteur lorsqu'ils seront mis à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette caution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que les tarifs de la salle polyvalente ont été changés le 04 avril 2024 selon la délibération n° 2024-04-04/06 pour l'année 2024.

La commission salle polyvalente, ne souhaite pas augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal vote : **Pour 8 voix ; Contre 7 voix**

Le Conseil Municipal, **approuve** de **ne pas modifier les tarifs** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

<b>PETITE SALLE</b>	Tarifs Location week-end	Tarifs 24h	CAUTION MÉNAGE / TRI SELECTIF	CAUTION DÉGÂTS
Particuliers et associations de la Commune	150 €	100 €	200 €	500 €
Particuliers ou Associations extérieurs à la Commune	300 €	200 €		

<b>GRANDE SALLE</b>	Tarifs Location week-end	Tarifs 24h	CAUTION MÉNAGE / TRI SELECTIF	CAUTION DÉGÂTS
Particuliers de la Commune	400 €	300 €	500 €	1000 €
Associations de la Commune	300 €	200 €		
Particuliers ou Associations extérieurs à la Commune	700 €	400 €		
<b>HORS LOCATION DE SALLE</b>				
Forfait accès Sanitaires	80 €		100 €	250 €

La location week-end débute du vendredi au lundi matin dernier délais.

La location pour un mariage et uniquement pour un mariage débutera du jeudi au lundi matin dernier délais.

Si le nettoyage effectif de la salle, le tri des déchets, l'évacuation des verres et la remise des clés ne sont pas respectés dans les délais et conditions prévus dans le contrat initial de location remis et signé par les deux parties, le chèque de caution « *Ménage / tri sélectif* » sera encaissé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) :

Il a été demandé à la mairie de définir, sur la commune, des zones d'accélération des énergies renouvelables. L'avis de la population a été demandé par publication, du 06/11/2024 au 20/11/2024, sur Panneau Pocket (483 vues) et sur le site internet de la commune (292 vues). Après recueil de l'avis de la population et du conseil municipal, il a été transmis à la CC2R les implantations retenues, conformément à la procédure, à savoir :

- Route du stade : le parking intérieur du stade en solaire photovoltaïque sur ombrières et sur le toit des tribunes en solaire photovoltaïque
- Au Collège et au COSEC : sur les toits en solaire photovoltaïque sur ombrières
- A l'école primaire (lieu-dit Lalande) : sur les toits des bâtiments scolaires en solaire photovoltaïque et sur ombrières sur le parking de l'école.

Le mode de production choisi est le photovoltaïque.

- Demande révision article PLUI-H des 2 rives (hauteur des annexes non attenantes au bâti principal) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs permis de construire ont été refusés en raison d'une règle du PLUI-H concernant les hauteurs des annexes non attenante au bâti principal. Le PLUI-H autorise une hauteur de 3 mètres alors que l'ancien PLU communal autorisait une hauteur de 3,5 mètres.

Monsieur le Maire a fait la demande auprès de la CC2R, pour une révision de cet article et revenir à une hauteur de 3,5 mètres, à minima pour la commune.

- Synthèse activité commune de Goudourville /Sapeurs-pompier :

Monsieur le Maire a été invité par les sapeurs-pompier, au comité de centre qui a eu lieu le dimanche 24 novembre 2024. Il lui a été remis une synthèse d'activité concernant la commune sur la période de janvier 2024 à septembre 2024. Il a été retenu, 37 interventions sur la commune (27 SUAP Service d'Urgence à la Personne, 8 AVP Accidents Voie Publique et diverses et 2 incendies). Le délai d'intervention des sapeurs-pompier est de 17 minutes 44 secondes. La municipalité et Monsieur le Maire remercient l'action de nos sapeurs-pompier volontaires.

- Relampage SDE : (intervention Monsieur Bouyat Daniel)

Un devis a été reçu pour un montant 18 102,67 €, une ligne de trésorerie avait été prévue pour un montant de 20 000 €. Lorsque ce dernier relampage sera effectué, toutes les lampes de la commune auront été changées. Cela représente une économie d'énergie d'environ 15 000 € par an.

- Travaux : (intervention Monsieur Bouyat Daniel)

Ecole : la cantine et le réfectoire devraient être fonctionnels pour les vacances de février, sous réserve de l'avancement des travaux. Les peintures devraient commencer fin janvier / mi-février. Monsieur BOUYAT informe qu'il y a une bonne communication entre tous les intervenants chargés des travaux de l'école

Eglise Saint-Julien : le marché concernant la mise hors d'eau de l'église Saint Julien-de-Brioude a été déposé en ligne le 08 novembre 2024 et expirera le 10 décembre 2024. Un retrait des plis est prévu le 11 décembre 2024. Les offres seront alors transmises à Madame DUCHENE Gaëlle, architecte retenue, pour analyse.

- Nouvelle association :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle association a été créée sur la commune : HBCG (HandBall du Château Goudourvillois).

Il en présente les membres du bureau :

Co-Présidents : Messieurs GIACOMETTO Nicolas et LAFFITTE Yann

Co-Secrétaires : Mesdames FERNANDES Antonia et DIAZ Carla

Co-Trésorières : Mesdames CAZABAT Marine et GARRIGUES Karine.

- Arrêt sur service téléphonique cuivre :

Monsieur le Maire informe que fin 2025, il ne sera plus possible de modifier son abonnement ADSL ni téléphone fixe. Il propose, courant 2025, d'en informer par courrier, les administrés qui ne seraient pas encore raccorder à la fibre.

- Cérémonie des vœux :

La cérémonie des vœux aux agents de la commune se fera soit le mercredi 18 décembre soit le jeudi 19 décembre. Pour la cérémonie des vœux à la population, elle se fera le vendredi 24 janvier 2025.

***La secrétaire***

**Madame VERITE Sabrina**

*Original signé*

***Le Maire***

**BARROS Gérard**

*Original signé*